



# COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°01  
Réunion du 16 septembre 2022

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion à 16 h 30

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

**Résultat Coupe Côte d'Azur 2021-2022 :**

**NICE FUTSAL / EURO AFRICAN** 9-2

Félicitations à **NICE FUTSAL**

## Liste des clubs engagés pour la saison 2022/2023

Nombre de clubs : 12

582024 MNL SPORT CULTURE  
553638 NICE FUTSAL CLUB  
553402 ASSOCIATION CULTURE ET AVENIR CANNES  
553385 EURO AFRICAN  
852266 FC FELLOW NICE  
515315 FC BEAUSOLEIL  
581720 A.S. FUTSAL MEDITERRANEE  
564058 FAMILY SK  
551141 CANNES FUTSAL  
561109 INTER CANNES  
581059 MONACO FUTSAL  
563755 AS CAGNES LE CROS

Le championnat débutera le **26 septembre 2022** et se finira le **24 avril 2023**.

### Réunion d'information du jeudi 15 septembre 2023

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant ont été invités à participer à la réunion de début de saison qui s'est tenue le jeudi 15 septembre 2022 à 18H30 dans les locaux du District (32 chemin de Terron, 06200 Nice). La Commission remercie les participants :

- M. Giles Ermani, Président des Arbitres,
- M. Raymond LASSERRE, membre de la Commission,
- M. BENCHEICKH Khalil, membre de la Commission,

Ainsi que les clubs en présence.

#### Clubs présents :

Monaco Futsal - Nice Futsal Club - FC Fellow Nice - FC Beausoleil – EUR africain  
As futsal méditerranée – Mandelieu Sport et Culture

#### Clubs absents :

Association Culture Av Cannes - Family SK – AS CCF - Cannes Futsal - Inter Cannes

Cette réunion s'est déroulée dans un esprit fairplay en abordant les sujets et les problèmes du développement du Futsal.

M. Gilles ERMANI nous a apporté quelques informations sur l'arbitrage et notamment l'augmentation des défraiements des frais des officiels pour la saison 2022/2023.

La réunion s'est achevée avec diverses questions concernant le Futsal.

La réunion s'est terminée à 20 h 30.

### Rappel du règlement :

Désignations des rencontres : *Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :*

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Fin de la réunion à 20h30

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE